



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conséquences

Question écrite n° 110389

Texte de la question

Mme Nathalie Kosciusko-Morizet appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la consommation d'antibiotiques par les animaux d'élevage. En effet, la concentration très importante d'animaux dans les élevages intensifs est une cause majeure d'infections et de maladies. Les animaux devant arriver sains à l'abattoir, ce risque est très contrôlé par les éleveurs. Afin de prévenir et de guérir, les éleveurs ont donc tendance à administrer des antibiotiques à leurs animaux. Il en résulte que les animaux d'élevage consomment plus de 30 % de la production totale d'antibiotiques en Europe, ce qui représente 1 261 tonnes d'antibiotiques. Ainsi lui demande-t-elle si des études sont faites sur les conséquences de la consommation de ces animaux, dont la teneur en antibiotiques est très importante, sur la santé humaine.

Texte de la réponse

Les antibiotiques peuvent être utilisés dans les élevages comme médicaments vétérinaires. La délivrance des médicaments vétérinaires contenant des antibiotiques est soumise à une prescription par un vétérinaire. L'ordonnance ainsi rédigée doit être remise à l'utilisateur. L'éleveur ne peut, dans ces conditions, avoir accès à des médicaments vétérinaires dont l'utilisation réclame des précautions sans qu'une ordonnance n'ait été rédigée au préalable par un vétérinaire, ce qui suppose donc que ce dernier, se référant notamment aux règles édictées par le code de déontologie vétérinaire, ait eu suffisamment d'éléments sur la situation sanitaire de l'animal ou le lot d'animaux à traiter. Par ailleurs, l'utilisation des antibiotiques ayant un effet sur la croissance, en tant qu'additifs dans l'alimentation animale, est interdite depuis le 1er janvier 2006. Concernant les risques liés à l'utilisation non maîtrisée d'antibiotiques en élevage, sont souvent évoqués la présence de résidus dans les denrées alimentaires d'origine animale et le risque de développement d'antibiorésistances éventuellement transmissibles chez les bactéries pathogènes humaines du fait d'une pression de sélection exercée par les antibiotiques vétérinaires sur les bactéries. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a mis en place un certain nombre de mesures pour surveiller ces risques, en particulier dans la filière porcine. En ce qui concerne les antibiorésistances, les actions du ministère chargé de l'agriculture se situent à plusieurs niveaux : un programme de surveillance de la résistance aux antibiotiques des bactéries (pathogènes par les animaux ou zoonotiques) chez les animaux et dans les produits animaux ; un programme de surveillance de la consommation des antibiotiques en élevage ; la mise en place d'un suivi de l'utilisation des antibiotiques chez les animaux. La surveillance des résidus dans les denrées alimentaires d'origine animale est assurée par la direction générale de l'alimentation au ministère de l'agriculture, au travers de plans de contrôle ciblés ou de plans de surveillance aléatoires. En 2005, 16 765 prélèvements de produits animaux ou d'origine animale ont été réalisés par les agents des services vétérinaires. Globalement, le pourcentage de résultats indiquant la présence de résidus d'antibiotiques autorisés décroît régulièrement depuis dix ans. Il est aujourd'hui de 0,33 % (tous antibiotiques et toutes espèces confondus : sulfamides, quinolones et tétracyclines), et de 0,13 % pour la filière porcine en 2005. Dans le cadre du projet annuel de performance institué par la loi organique relative, aux lois de finances (LOLF), un indicateur du programme sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation humaine est défini par le taux de non-conformité des résultats des prélèvements en résidus d'antibiotiques dans la filière

porcine, et une pression de l'inspection de la pharmacie vétérinaire en élevage porcin a été demandée.

Données clés

Auteur : [Mme Nathalie Kosciusko-Morizet](#)

Circonscription : Essonne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110389

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 2006, page 12031

Réponse publiée le : 23 janvier 2007, page 783